DOSSIER - DECLARATION 2035 - ANNEE 2020

<u>Le traitement de votre liasse fiscale ainsi que la délivrance de l'ATTESTATION</u> ne pourra se faire qu'à réception du dossier complet

Documents à renvoyer à l'OGA Méditerranée avant le 15 avril 2021 (si papier) ou 30 avril 2021 (par SAISIE WEB).

1. La photocopie complète de la déclaration 2035 signée par l'adhérent et conforme à l'original, ***ou l'envoi par procédure TDFC.***

2. Une balance cumulée et par solde des comptes mouvementés, <u>si comptabilité tenue informatiquement</u>
La copie de votre tableau de passage (ou fichier Excel) <u>si comptabilité tenue manuellement</u>.

3. La copie de l'état Créances Dettes pour la détermination des résultats selon la règle " Créances Dettes " sur option (ou si cessation).

4. La Liste des Informations Complémentaires (LIC) à la déclaration 2035 de l'année 2020 appelée aussi Tableaux OGBNC**

5. La copie de la déclaration 2036 SCM (pour une société civile de moyens ou groupement de moyens).

6. Pour les assujettis à la TVA : fournir copie des déclarations de TVA (CA12 ou CA3 trimestrielles ou mensuelles).

7. La photocopie intégrale du grand-livre 2020, <u>si comptabilité tenue informatiquement</u>
ou
La photocopie intégrale du livre recettes-dépenses 2020, <u>si comptabilité tenue manuellement</u>

8. La photocopie du dernier relevé de banque (mois de décembre) avec son rapprochement bancaire.

Rappel: Vous pouvez retrouver sur notre site internet dans l'onglet "Déclarez vos impots" puis rubrique "Pour vous aider" le tableau de passage sous format excel.

Précisions : La liste ci-dessus n'est pas exhaustive, en effet, si vous êtes locataire, vous devez également nous fournir la DECLOYER.
D'autres documents comme la 2069-RCI (Réductions et crédits d'impôts) ou si vous exercez en ZFU vous devez nous fournir l'état de détermination du bénéfice exonéré…

<u>Le traitement de votre liasse fiscale ainsi que la délivrance de l'ATTESTATION</u> ne pourra se faire qu'à réception du dossier complet.